

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DU TERRITOIRE  
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 13 avril 2021**

Le 13 avril 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

**Etaient représentés :**

Jean-Jacques COULOMB représenté par Serge PEROTTINO  
Bernard DESTROST représenté par Michel LAN  
Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD  
Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET  
Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN

**CT4/130421/14****Sur le rapport d'Alain ROUSSET****Attribution d'une subvention à l'association Cosens – Approbation d'une convention**

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique, d'emploi, de formation et d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend nouer des partenariats avec les acteurs économiques associatifs, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

COSENS est un incubateur d'entreprises créé en 1998 par des entrepreneurs marseillais. Il développe un écosystème favorable à la création et au développement d'entreprises responsables, organisé autour de 3 pôles : couveuse, formation et co-working.

La couveuse COSENS permet aux porteurs de projet de création d'entreprise, de tester la viabilité économique de leur projet et leurs capacités au métier d'entrepreneur tout en conservant leurs droits sociaux (assurance chômage et sécurité sociale des salariés) et en bénéficiant d'un coaching individuel et de formations en entrepreneuriat.

Chaque porteur de projet contractualise sa relation avec la couveuse par le biais d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprises (CAPE) d'une durée maximale de 36 mois. L'entrepreneur dispose alors du temps et des moyens nécessaires pour acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être entrepreneuriaux.

COSENS est présent sur le Territoire du Pays d'Aix, sur le Territoire du Pays Salonais, sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et sur le Territoire du Pays de Martigues.

Pour chacun des territoires concernés, l'objectif 2021 est le suivant :

Territoire du Pays d'Aix : 15 accompagnements en couveuse

Territoire du Pays Salonais : 10 accompagnements en couveuse

Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 10 accompagnements en couveuse

Territoire du Pays de Martigues : 5 accompagnements en couveuse

En complémentarité de la couveuse, COSENS dispose d'un véritable pôle formation ouvert à tous les entrepreneurs (y compris donc ceux non hébergés en couveuse) en amont et en aval de la création de leur entreprise, et dont l'accompagnement plus ou moins étendu est lié à la teneur de leur projet.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur les Territoires concernés, COSENS sollicite de la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention au titre de l'année 2021 à hauteur de 22.000 €.

Pour les actions menées par COSENS en faveur des créateurs d'entreprises, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 22 000 € représentant 6,02 % du budget prévisionnel 2021 d'un montant de 364 901 euros.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 14 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2) ;
- 2 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays Salonais (CT3) ;
- 1 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, (CT4) ;
- 5 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays de Martigues (CT6).

La dépense en résultant sera imputée sur l'état spécial de chaque Territoire concerné, qui présente les disponibilités nécessaires.

N° GU	Association	Territoire	Budget prévisionnel global 2021	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2021_0043	COSENS	CT2 Pays d'Aix	364 901 €	14 000€	14 000 €	OUI
2021_0044		CT3 Pays Salonais		2 000 €	2 000 €	
2021_0045		CT4 Pays d'Aubagne et de l'Etoile		1 000€	1 000 €	
2021_0046		CT 6 Pays de Martigues		5 000€	5 000 €	
TOTAL					22 000 €	

Il convient de rappeler qu'outre la subvention sus-indiquée, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué à l'association COSENS, une subvention de 33 000 € au titre de l'exercice 2021 pour l'action « ESPACE TEST AGRICOLE » par délibération n°2020-CT2-388 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 13 avril 2021 ;
- L'avis du conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 avril 2021 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 8 avril 2021.
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021.

**Considérant**

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Décide**

**Article 1 :**

Est attribuée à l'association COSENS une subvention de 22 000 euros au titre de l'exercice 2021.

Celle-ci est prise en charge à hauteur de :

- 14 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2) ;
- 2 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays Salonais (CT3) ;
- 1 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4) ;
- 5 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays de Martigues (CT6).

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'association COSENS ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- L'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.
- L'État Spécial de Territoire du Pays Salonais en section de Fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748.
- L'État Spécial de Territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile en section de Fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 60.
- L'État Spécial du Territoire de pays de Martigues en section de Fonctionnement, Sous Politique B 370 Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 62.

**AVIS FAVORABLE**

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

